

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Prêt Personnel

### Prêteur :

FRANFINANCE Société Anonyme au capital de 202.911.984 euros 719 807 406 RCS NANTERRE. Courtier d'assurance - N°ORIAS 07 008 346 (www.orias.fr). Numéro ADEME : FR231725\_01YSGB. Adresse : Tour Granite, 17 cours Valmy, CS 50318, 92800 Puteaux. Numéro de téléphone : 0809 80 80 80. Adresse électronique : service-client.franfinance@socgen.com

Prêt distribué par les Caisses régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, entreprises régies par le code des assurances et soumise à l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, agissant en qualité de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Franfinance - immatriculées à l'ORIAS.

### Finalité du crédit

Le prêt personnel est un crédit à la consommation destiné à permettre à l'emprunteur de financer librement ses projets personnels, sans affectation à l'achat d'un bien ou d'une prestation de service déterminé. Les fonds sont mis à disposition de l'emprunteur selon les conditions prévues au contrat de crédit.

### Durée possible du contrat de crédit

La durée possible du contrat de crédit est comprise entre 12 mois et 120 mois, éventuel différé inclus.

### Type du taux

Le prêt personnel de FRANFINANCE repose sur un taux débiteur et un TAEG fixes (Taux Annuel Effectif Global).

Le taux débiteur correspond au taux d'intérêt appliqué par le prêteur au capital emprunté pour rémunérer la mise à disposition des fonds. Il sert à calculer les intérêts contractuels dus par l'emprunteur, indépendamment des autres frais (assurance, frais de dossier, etc.). Il constitue une composante du TAEG, mais s'en distingue : le taux débiteur ne reflète que le coût des intérêts, alors que le TAEG exprime le coût total du crédit.

Le TAEG correspond au coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit et intègre non seulement les intérêts (taux débiteur), mais aussi l'ensemble des frais obligatoires.

### Exemple représentatif\*

#### Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Par exemple : dans le cadre d'un prêt personnel Désirio<sup>(1)</sup> de 10 000 € empruntés sur 60 mois au **Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 5,39 %** (taux débiteur annuel fixe de 5,261 %), hors assurances facultatives, vous remboursez 60 **mensualités de 189,91 €**. **Montant total dû : 11 394,60 €** (dont 1 394,60 € d'intérêts et sans frais de dossier). Le montant total dû au titre de l'assurance facultative (pour un client de moins de 65 ans) sur la durée totale du prêt est de 504,00 €, soit un coût mensuel de 8,40 € s'ajoutant à l'échéance de remboursement et un TAEA<sup>(4)</sup> (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) de 1,91 %. Exemple sur la base d'une 1ère échéance à 30 jours.

### Autres coûts éventuels en lien avec le contrat de crédit

Des frais supplémentaires, non compris dans le coût total du crédit, peuvent s'appliquer à certaines situations et notamment en cas de report de paiement d'une ou plusieurs échéances, de changement de date de prélèvement ou en cas d'impayés. Les modalités de perception de ses frais sont précisées dans le contrat de crédit.

### Modalités de remboursement

Le remboursement du crédit s'effectue par prélèvement sur le compte bancaire renseigné par l'emprunteur selon une périodicité mensuelle pendant toute la durée du contrat. En fonction de la durée choisie par l'emprunteur, le crédit donnera lieu à un nombre d'échéances compris entre 12 et 120 mensualités. Le montant de chaque échéance est déterminé lors de la conclusion du contrat en fonction du montant emprunté, de la durée retenue, du taux applicable et, le cas échéant, des primes d'assurance. Ce montant figure dans les conditions particulières remises à l'emprunteur. Sauf dispositions particulières prévues au contrat, les échéances sont d'un montant identique pendant toute la durée du crédit.

### Remboursement anticipé

L'emprunteur peut, à tout moment, rembourser, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Dans ce cas, les intérêts afférents à la durée résiduelle du contrat de crédit ne sont pas dus. En cas de remboursement anticipé partiel, le montant de la première échéance qui suivra le remboursement pourrait varier en fonction des intérêts calculés en nombre de jours exacts et le montant des intérêts sera calculé sur la base du capital restant dû avant le remboursement anticipé et, d'autre part, sur la base du capital restant dû après le remboursement anticipé.

### Délai de rétractation

L'emprunteur dispose du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat de crédit. L'emprunteur peut exercer ce droit par tout moyen, et notamment en renvoyant au prêteur le bordereau de rétractation détachable joint au contrat de crédit après l'avoir dûment rempli et signé.

### Assurances facultatives

La souscription à l'assurance emprunteur n'est pas obligatoire pour l'obtention du crédit, mais peut être souscrite pour garantir le crédit.

### Avertissement relatif aux conséquences du non-respect du contrat de crédit

Le non-respect par l'emprunteur des obligations liées au contrat de crédit expose l'emprunteur à un :

- Remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus et impayés,
- Paiement d'intérêts de retard ainsi que le paiement d'une indemnité égale à maximum 8% du capital restant dû,
- Risque de Surendettement,
- Inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) géré par la Banque de France,
- En cas d'adhésion à une assurance facultative, la résiliation du contrat d'assurance.

\*Les taux appliqués dans l'exemple représentatif sont fournis à titre indicatif. Pour connaître les taux applicables, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Caisse Régionale.

